



VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2010-189

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 2010-189
AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 18 JANVIER 2009
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	LE 15 FÉVRIER 2010
TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE:	LE 1 ^{ER} MARS 2010
ADOPTION:	LE 15 FÉVRIER 2010
EN VIGUEUR :	LE 26 AVRIL 2010

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise l'achat d'équipements pour le service des travaux publics. Ce règlement prévoit une dépense de 650 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2010-189

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE
N° 2010-189 AU MONTANT DE
650 000 \$ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. L'achat de plusieurs équipements pour le service des travaux publics est décrété et une dépense de 650 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces travaux et cette dépense sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 650 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 7 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15^e jour de février 2010.


Marcel Corriveau, maire


M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

(article 1)

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Faire l'achat de plusieurs équipements pour le service des travaux publics.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 650 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Fardier pour transport d'équipement lourd :	65 000 \$
2° Brosse pour chargeur :	35 000 \$
3° Camion pour inspecteur :	30 000 \$
4° Camion six roues :	75 000 \$
5° 2 Camions (horticulture et infrastructure) :	106 000 \$
6° Hacheuse de branches :	25 000 \$
7° Camion douze roues :	265 000 \$
8° Autres :	49 000 \$
TOTAL :	650 000 \$

Annexe préparée le 9^e jour de février 2010 par Jessie Pelletier

AVIS DE MOTION



8d- AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2010-189 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-198, point no 8d, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-189

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-189 au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics.